

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 15 décembre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 017-1235/16/BM**

**■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville sur le périmètre de l'extension de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée  
MET 16/2135/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération URB 029-644/16/CM du 30 juin 2016 le Conseil de la Métropole a approuvé la création d'une opération d'aménagement « parc Bougainville » ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante pour un montant d'un million d'euros.

En effet dans le cadre du programme « Investissements d'avenir - Ville de demain » l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée doit engager la réalisation de l'opération d'aménagement du parc Bougainville.

Situé au cœur d'Euromed II (Extension), le parc Bougainville est le premier équipement de rayonnement métropolitain qui verra le jour sur ce secteur, parallèlement à la réalisation de la ZAC Littorale et des programmes de Renouveau urbain.

Sa situation « charnière » entre plusieurs opérations d'aménagement complexes telles que la ZAC Cité de la Méditerranée (Euromed I), la ZAC Littorale (Euromed II), le programme des Docks Libres, le Plan de sauvegarde de la copropriété Bellevue et le projet ANRU Saint Mauront en fait un équipement

**Signé le 15 Décembre 2016**

**Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017**

d'articulation stratégique très attendu des (futurs et actuels) usagers et habitants du secteur, mais aussi d'un plus large public métropolitain.

Cette opération doit être conventionnée pour organiser les modalités de la maîtrise d'ouvrage unique nécessaire ainsi que son financement.

C'est l'objet de la présente convention passée entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui opère la désignation de la maîtrise d'ouvrage unique (article 2), organise cette maîtrise d'ouvrage et les instruments de pilotage et de suivi qui lui sont associés (art 4 et 5), établit le compte prévisionnel du projet et détaille son financement (article 6) et prévoit la remise en gestion des équipements concernés auprès des collectivités.

Le Coût prévisionnel est évalué par la Convention à un montant total de 30 935 974 € hors-taxe selon le tableau de financement suivant :

SOURCE DE FINANCEMENT	%	€ HT
EPAEM		17 235 974
Ville de MARSEILLE		8 700 000
Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE		1 000 000
Région		1 000 000
Département		1 000 000
Subvention Contrat de baie		2 000 000

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a par ailleurs approuvé dans sa séance du 24 novembre 2016 la présente convention, ainsi que le bilan de la concertation préalable du parc. La Ville de Marseille a également délibéré le 5 décembre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°95-1102 modifié du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;
- Le décret n°95-1103 du 13 octobre 1995 inscrivant l'opération d'aménagement Euroméditerranée par les Opérations d'Intérêt National ;
- La délibération FCT 003-035/11/CC du 11 février 2011 approuvant le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégation du Conseil de la Métropole au bureau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° URB 029-644/16/CM du 30 juin 2016 portant création de l'opération d'aménagement parc Bougainville ;
- La délibération FCT 009-078/12/CC du 13 février 2012 portant approbation de l'autorisation de programme du protocole opérationnel première phase ;

**Signé le 15 Décembre 2016**

**Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017**

- Les délibérations du 24 novembre 2016 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée approuvant le bilan de la concertation préalable aux aménagements provisoires et définitifs du parc Bougainville et approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la réalisation et au financement du Parc Bougainville ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 14 décembre 2016.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- L'intérêt de la réalisation du parc Bougainville, premier équipement de rayonnement métropolitain et opération intéressant plusieurs processus d'aménagement complexe ;
- L'utilité de la maîtrise d'ouvrage unique réalisée par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et le financement partenarial de l'opération.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la participation d'un montant d'un million d'euros à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville sur le périmètre de l'extension de l'Opération d'Intérêt Nationale Euroméditerranée.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Opération 2016/00026 – Sous-politique B330 – nature 204183 – Fonction 515.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

**Signé le 15 Décembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017**